

Les inspections de campings ANWB

Quels sont les aspects pris en compte et comment améliorer le nombre de points de votre camping ?

L'ANWB contrôle la qualité des campings afin de garantir la fiabilité des informations fournies à ses membres. Dans ce document, nous vous précisons quels aspects sont examinés par l'inspecteur de l'ANWB et de quelle manière vous pouvez améliorer le nombre de points de votre camping.

La collaboration des années passées entre l'ANWB et l'ADAC pour les visites de qualité des campings a pris fin le 1^{er} janvier 2016. Cela signifie que désormais l'ANWB procède à nouveau de manière indépendante à ces évaluations de la qualité. L'ANWB a profité de cette modification pour modifier également - et surtout simplifier - son modèle de classification des campings. Nous avons également amélioré des points sur lesquels des campeurs et des gérants de camping avaient à juste titre attiré notre attention.

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations sur les nouvelles inspections de campings. Depuis l'été 2016, tous les inspecteurs de l'ANWB utiliseront cette nouvelle systématique lors de leurs évaluations.

Étoiles

Les inspections de campings ANWB se traduisent par un score final exprimé sous forme d'étoiles. L'échelle va de 0 à 5 étoiles et comprend aussi des demi-étoiles. Le score obtenu par un camping reste valable jusqu'à l'inspection suivante du camping.

Les inspections de campings ANWB en résumé

- Il a été mis fin à la collaboration dans ce domaine entre l'ANWB et l'ADAC
- Les nouvelles évaluations répondent mieux aux attentes des campeurs
- Le score final est de 0 à 5 étoiles et comprend aussi des demi-étoiles.
- Le camping conserve ses étoiles jusqu'à l'évaluation suivante.

Total 1 000 points

Dans le nouveau mode d'évaluation, un camping peut obtenir au total un maximum de 1 000 points. Ces 1 000 points sont répartis de la façon suivante :

- | | |
|-----------------|------------|
| 1. Sanitaires | 400 points |
| 2. Terrain | 250 points |
| 3. Restauration | 100 points |
| 4. Loisirs | 125 points |
| 5. Baignade | 125 points |

Il est possible également d'obtenir des points pour la présence de certains équipements et pour la qualité de ces équipements. Un inspecteur de l'ANWB évalue le niveau de qualité des équipements sur la base du barème suivant : Très bon (Z), Bon (G), Suffisant (V) et Insuffisant (O)

1. Sanitaires

Pour les Sanitaires, le score maximum qu'un camping peut obtenir est de 400 points :

70 points pour la présence de sanitaires spécifiques

330 points pour la qualité

1.1 Sanitaires spécifiques

S'il est doté de sanitaires spécifiques, un camping peut obtenir des points supplémentaires :

- Cabines lavabo 10 points
- Sanitaires combinés 10 points
- Sanitaires privés dans le bâtiment des sanitaires 10 points
- Lave-linge 5 points
- Sèche-linge 5 points
- Espace toilette bébé 10 points
- Sanitaires enfants 10 points
- Sanitaires pour personnes à mobilité réduite 10 points

NB : Les campings comprenant uniquement des sanitaires privés sur chaque emplacement de camping bénéficient d'un bonus de 30 points (puisque'ils ne peuvent pas obtenir de points pour les cabines de toilette, les sanitaires combinés et les sanitaires privés dans les bâtiments sanitaires).

1.2 Qualité des sanitaires

La répartition des points pour la qualité des sanitaires est la suivante :

- Aménagement des sanitaires
Z/ G/ V/ O 150/120/60/0 points
- Entretien des sanitaires
Z/ G/ V/ O 100/80/40/0 points
- Propreté des sanitaires
Z/ G/ V/ O 80/60/30/0 points

NB : L'inspecteur n'évalue pas les bâtiments des sanitaires destinés uniquement aux campeurs à l'année. Pour les sanitaires utilisés par de nombreux campeurs touristiques, la qualité de ces sanitaires « pèse » plus dans le score attribué que celle de sanitaires utilisés par peu de campeurs touristiques. Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments des sanitaires, l'inspecteur fait une moyenne.

2. Terrain

Pour le Terrain, le score maximum qu'un camping peut obtenir est de 250 points :
185 points pour les emplacements touristiques
65 points pour le terrain en général

2.1 Les emplacements touristiques :

La répartition des points pour les emplacements touristiques est la suivante :

- Aménagement et entretien des emplacements
Z/ G/ V/ O 40/30/15/0 points
- Wifi sur les emplacements
90 % ou plus / 50-90 %/ 10-50 %/
Wifi uniquement dans les espaces communs/ Pas de Wifi 20/15/10/5/0 points
- Signal Wifi Z/ G/ V/ O 20/15/8/0 points
- La plupart des emplacements ont leur propre raccordement électrique
Oui/ Non 30/0 points
- Ampérage maximum
A partir de 16A/ 10-15A/ 6-9A/ 0-5A 20/13/6/0 points
- Un certain nombre d'emplacements disposent de leur propre point d'eau et d'évacuation
des eaux usées
Plus de 50 %/ 11-50 %/ 1-10 %/ 0 % 20/13/6/0 points
- Un certain nombre d'emplacements touristiques sont dotés de sanitaires privés
Plus de 50 %/ 11-50 %/ 1-10 %/ 0 % 20/13/6/0 points
- Taille des emplacements
La plupart \geq 100 m²/ La plupart < 100 m²) 15/0 points

2.2 Terrain en général :

La répartition des points pour le terrain en général est la suivante :

- Impression générale du terrain
Z/ G/ V/ O 40/30/15/0 points
- Propreté du terrain
Z/ G/ V/ O 20/15/8/0 points
- Vue
Très belle / Belle / Neutre 10/5/0 points
- Les emplacements sont en grande partie plats.
Oui/ Non 5/0 points

NB : Pour la rubrique Terrain en général, le score maximum qu'un camping peut obtenir est de 65 points. Mais si vous faites l'addition des points mentionnés ci-dessus, vous arrivez à un total de 75 points. Ce n'est pas une erreur. Notre objectif est simplement que les campings puissent obtenir le score maximum pour cette rubrique, même s'ils n'ont pas une vue méritant le détour.

3. Restauration

Pour la rubrique Restauration, le score maximum qu'un camping peut obtenir est de 100 points :

50 points pour « les courses »

50 points pour l'espace restauration

3.1 Faire ses courses

La répartition des points pour cette rubrique est la suivante :

- On peut acheter du pain frais au camping 15 points
- Magasin (à moins de 100 m) 35 points
- Supermarché (à moins de 100 m) 50 points

NB : Parmi les trois aspects ci-dessus, seul le score le plus élevé des trois est pris en compte dans le calcul.

3.2 Espace restauration

Une nouveauté de ce système est qu'un camping peut aussi obtenir des points pour la présence d'un restaurant ou d'un snack-bar/de plats à emporter à moins de 100 mètres.

La répartition des points pour l'espace restauration est la suivante :

- Snack-bar et/ou Plats à emporter (à moins de 100 m) 10 points
- Restaurant (à moins de 100 m) 10 points
- Évaluation du restaurant
Très bon/ Bon/ Normal/ Simple 30/25/15/5 points

NB : Un restaurant n'est évalué que s'il se trouve dans le camping ou juste en dehors de celui-ci, et que le camping peut influencer sur la qualité de ce restaurant.

4. Loisirs

Pour les Loisirs, le score maximum qu'un camping peut obtenir est de 125 points :

75 points pour les équipements sportifs et de jeu

50 points pour les animations

4.1 Equipements sportifs et de jeu

La répartition des points pour la rubrique Equipements sportifs et de jeu est la suivante :

- Aires de jeux 50 points
- Équipements sportifs/wellness 40 points

NB : Pour la rubrique Equipements sportifs et de jeu en général, le score maximum qu'un camping peut obtenir est de 75 points. Mais si vous faites le compte des points mentionnés ci-dessus, vous arrivez à un total de 90 points. Notre objectif est qu'un camping n'est pas obligé de proposer tous ces équipements pour obtenir le score maximum.

La répartition des points pour la rubrique Aires de jeux est la suivante :

- Aire de jeux en plein air 8 points
- Aire de jeux couverte 4 points

- Aire de jeux aquatiques 4 points
- Aire de jeux Aventures 4 points
- Surface aire(s) de jeux
(surface totale de l'aire de jeux divisée par le nombre d'emplacements)
Plus de 4 m²/ 2-4 m²/ 1-2 m²/ 0-1 m² 15/10/5/0 points
- Impression générale des aires de jeux
Z/ G/ V/ O 10/7/3/0 points
- Nombre d'appareils de jeux indépendants répartis dans l'aire
réservée aux campeurs touristiques.
Beaucoup/ Quelques-uns/ Peu ou pas 5/3/0 points

La répartition des points pour les équipements sportifs et de wellness est la suivante :

- Sport de raquette (plein air/couvert) 3 points
- Terrain omnisports 4 points
- Terrain de foot 3 points
- Terrain de volley (ou volley-beach) 3 points
- Terrain de basket 3 points
- Terrain de sport clôturé 3 points
- Minigolf 3 points
- Balades à cheval/poney 3 points
- Golf 2 points
- Installation récréative spéciale (p. ex. pistes de bowling,
école de planche à voile, cinéma) 4 points
- Sauna/Hammam 2 points
- Fitness (espace couvert /en plein air) 2 points
- Impression générale des équipements sportifs
Z/ G/ V/ O 5/4/2/0 points

4.2 Animations

La répartition des points pour la rubrique Animations est la suivante :

- Animations jeunes enfants (jusqu'à 6 ans) 5 points
- Animations enfants (de 6 à 12 ans) 5 points
- Animations jeunes (de 12 à 17 ans) 5 points
- Animations adultes (de plus 18 ans) 5 points

NB : Les quatre aspects ci-dessus permettent d'obtenir un total de 20 points. Le score maximum est atteint dès 15 points. Notre objectif ce faisant est qu'un camping puisse obtenir le score maximum même s'il s'adresse à un public spécifique (par exemple les familles avec des enfants de moins de 17 ans).

Nombre total d'heures d'animations par semaine

Plus de 50 heures/ 30-50 heures / 15-30 heures / 5-15 heures / 0-5 heures 35/25/15/5/0 points

5. Baignade

Pour les piscines et les eaux de baignade, le score maximum qu'un camping peut obtenir est de 125 points, et l'un de ces aspects peut compenser l'autre.

Un camping ne peut obtenir le score maximum de 125 points que s'il dispose d'une ou plusieurs piscines. Si la baignade n'est possible que dans des eaux naturelles (et qu'il n'y a pas de piscine), le score maximum est de 85 points.

5.1 Piscines

Une nouveauté de ce système est qu'un camping peut aussi obtenir des points pour la présence d'une piscine à moins de 100 mètres.

Dans ce nouveau mode de classification, l'ANWB distingue trois types de piscine :

- Piscine en plein air (à moins de 100 m) 35 points
- Piscine avec toit ouvrant (à moins de 100 m) 40 points
- Piscine couverte (à moins de 100 m) 45 points

NB : Parmi les trois aspects ci-dessus, seul le score le plus élevé des trois est pris en compte dans le calcul.

Un camping peut également obtenir des points pour la présence d'une (ou plusieurs) :

- Pataugeoire(s) (à moins de 100 m) 10 points

Une piscine/une pataugeoire n'est évaluée que si elle se trouve dans le camping ou juste en dehors de celui-ci, et que le camping peut influencer sur la qualité de ces équipements.

- Aménagement piscine/pataugeoire
Z/ G/ V/ O 20/15/8/0 points*
- Entretien & Propreté de la piscine
Z/ G/ V/ O 20/15/8/0 points*
- Surface de la (des) piscine(s)
(surface totale des bassins divisée par le nombre d'emplacements)
Plus de 2 m²/ 1,5-2 m²/ 1-1,5 m²/ 0,5-1 m²/ 0-0,5 m² 40/30/20/10/0 points**
- Pataugeoire intégrée au bassin 5 points

NB : Un camping obtient des points pour la présence d'une pataugeoire intégrée que s'il n'y a pas de pataugeoire séparée.

* S'il y a plusieurs types de piscines, l'inspecteur fait alors une moyenne des scores pour l'aménagement, l'entretien et la propreté.

** La surface des piscines est calculée en additionnant la surface de tous les bassins couverts, en plein air ou avec toit ouvrant.

NB : Pour la rubrique Baignade, le score maximum qu'un camping peut obtenir est de 125 points. Mais si vous faites le compte des points mentionnés ci-dessus, vous constaterez que pour une piscine avec toit ouvrant, un camping peut obtenir un total de 130 points et pour une piscine couverte, même 135 points. Notre objectif ce faisant est qu'un camping dans un pays au climat chaud puisse obtenir le score maximum même s'il ne dispose pas d'une piscine couverte mais que d'une piscine en plein air.

5.2 Eaux de baignade

Une nouveauté de ce système est qu'un camping peut aussi obtenir des points pour la présence d'une plage en bord de mer ou de lac à moins de 500 mètres et pour la présence d'une plage en bord de rivière à moins de 100 mètres.

La répartition des points pour la rubrique Plage en bord de mer ou de lac suivante :

- Distance jusqu'à la plage en bord de mer/de lac = 50 m ou moins 25 points*
- Distance jusqu'à la plage en bord de mer/de lac = de 50 à 150 m 20 points*
- Distance jusqu'à la plage en bord de mer/de lac = de 150 à 500 m 15 points*

La répartition des points pour la rubrique Plage en bord de rivière est la suivante :

- Distance jusqu'à la plage en bord de rivière = 50 m ou moins 15 points*
- Distance jusqu'à la plage en bord de rivière = de 50 à 100 m 10 points*

Si la distance jusqu'à la plage est de 150 m ou moins (en bord de rivière : 100 m ou moins), un camping peut aussi obtenir des points pour les aspects suivants :

- Impression générale de la plage
Z/ G/ V/ O 30/25/13/0 points**
- Surface de la plage
Royale (plus de 10 000 m²)/ Normale (1 000-10 000 m²)/
Petite (100-1 000 m²)/ Très petite (moins de 100 m²) 30/20/10/0 points**

Pour le calcul de la classification :

* Parmi les différentes distances, seule celle obtenant le meilleur score est prise en compte.

** Si un camping a plusieurs plages, seule l'impression générale de la plage obtenant le meilleur score est prise en compte. Cela vaut aussi pour la surface de la plage.

NB : Si un « obstacle » (route, voie ferrée) sépare le camping de la plage, le score est diminué de 5 points.

Pour finir

L'ANWB a préparé ce document avec le plus grand soin. Il reste cependant sous réserve de modifications ultérieures.

Ce document est purement à titre informatif et n'ouvre aucun droit.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute question que vous vous poseriez au sujet de la classification des campings ANWB. Vous pouvez nous joindre par e-mail à camping@anwb.nl, c'est avec plaisir que nous vous répondrons.